Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260211-D26_13B-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_13

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 11 février**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 05 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 23
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 05 février 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire,
M. LARCHER François, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FÉVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme AOUSTIN Nathalie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. DENOUAL Jean pouvoir à M. LEMENANT Yannick, Mme DUTAY-MOREL Isabelle pouvoir à Mme LEGROS Marie-Noële, Mme FORESTIER Anne pouvoir à Mme DELAHAIS Odile, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie pouvoir à Mme FERRÉ Karine

Absents excusés : -

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine.

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONDEL Hermina, Conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260211-D26_13B-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

26-13)ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AD795 – RUE DE TRAGONOUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 3.1 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Acquisition foncière

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, (…) »,
VU l'estimation domaniale en date du 23 juin 2025,
VU le document d'arpentage établit par le géomètre,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt cette acquisition dans le cadre d'une évolution future du secteur,
CONSIDERANT que cette décision de la commune s'inscrit dans l'intérêt général et est en cohérence avec les objectifs de la collectivité, particulièrement en termes d'aménagement,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AD795 d'une superficie de 30 mètres carrés,
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 90 € le mètre carré,
- **DE PRECISER** que le riverain sera autorisé à utiliser temporaire ladite parcelle pour accéder à sa propriété, dans l'attente du réaménagement foncier du secteur,
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la ville,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente aux Notaires des Portes du Mont, Me Bénédicte SERRAND à Dinan, notaire désigné par le vendeur,
- **DE DIRE** que la commune sera assistée par l'étude du Mail à Combourg,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,

H. DONDEL

Le Maire,

J. LE BESCO